



Mairie de PLOUËC DU TRIEUX

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA GARDERIE PERISCOLAIRE

PREAMBULE :

Le service de la garderie périscolaire de la ville de Plouëc du Trieux fonctionne pour les élèves du RPI Les Korrigans Ecole Erik Orsenna.

La garderie du soir est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), a fait l'objet d'un agrément du Conseil Départemental, service PMI, et d'un conventionnement d'objectif et de financement avec la CAF.

La garderie périscolaire est placée sous la responsabilité du Maire de Plouëc du Trieux qui agit à la fois en tant qu'employeur du personnel et gestionnaire de la structure.

PUBLIC :

La garderie périscolaire du RPI Les Korrigans Ecole Erik Orsenna, est ouverte aux élèves scolarisés au RPI Les Korrigans Ecole Erik Orsenna.



INSCRIPTIONS :

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère occasionnelle. Les familles devront obligatoirement et préalablement à toute prise en charge :

- **Inscrire** leur(s) enfant(s) auprès de la Mairie de Plouëc du Trieux (02.96.95.62.45)
- **Accepter le règlement intérieur**
- Les parents doivent fournir, en outre une attestation d'assurance "responsabilité civile et garantie individuelle accident"

FONCTIONNEMENT :

Les horaires journaliers sont fixés par le Maire.

La garderie du matin fonctionne de **7H30 à 8H50**.

La garderie du soir fonctionne de **16H30 à 18h30**.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

En cas de retard des parents, les enfants scolarisés en CE1-CE2-CM1-CM2-ULIS seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation.

La famille devra prévenir la Mairie de Plouëc du Trieux de la présence d'un enfant à la garderie. Pour une fréquentation régulière un semainier pourra préciser les temps de présence de l'enfant.

Pour une fréquentation ponctuelle, il conviendra de prévenir la veille afin que les agents puissent organiser l'accueil et prévoir un goûter suffisant.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Le non-respect de ces horaires peut entrainer une exclusion.

Le matin, les parents ou la personne habilitée conduisent les enfants dans la salle de garderie pour une prise en charge par le personnel de service.

Le soir, le **goûter** se déroule dans **la garderie**. Le personnel communal est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la ou les personne(s) habilitée(s).

En cas d'absence des parents ou des personnes habilitées après 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, ou une des personnes habilitées puis le Maire ou un adjoint qui prendront les décisions adaptées.

ENCADREMENT :

L'accueil des enfants est assuré par les agents communaux.

Le personnel assurant la garderie périscolaire est composé de 2 agents communaux.

TARIF ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal, une tarification modulée est appliquée.

Le tarif de la famille est défini pour toute l'année scolaire selon le Quotient Familial au 1^{er} juillet de l'année N.

Chaque famille devra fournir avec sa fiche d'inscription, une attestation de Quotient Familial délivrée par leur organisme de prestations familiales. Les familles qui ne souhaitent pas ou qui ne fournissent pas d'attestation, se verront appliquer le tarif le plus élevé.



➤ Garderie du matin :

Garderie du matin (sans goûter)	Quotient familial ≤ 512	Quotient familial 512 < QF ≤ 1138	Quotient Familial > 1138
L'heure	0,50 €	1,00 €	1,50 €
La ½ heure	0,25 €	0,50 €	0,75 €

➤ Garderie du soir :

Garderie du soir (avec goûter)	Quotient familial ≤ 512	Quotient familial 512 < QF ≤ 1138	Quotient Familial > 1138
L'heure	0,80 €	1,50 €	2,15 €
La ½ heure	0,40 €	0,75 €	1,10 €



La garderie est gratuite de 8h30 à 8h50.

La facturation est faite à **chaque vacances scolaires** à terme échu en fonction du temps de présence de l'enfant.

Les tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} septembre.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

SECURITE :

- Le local est pourvu d'une armoire à pharmacie et d'un affichage des numéros d'urgence.
- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à disposition.
- En cas d'accident, de choc ou de malaise persistant : Faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18, SAMU 15).
- En cas de transfert :
 - Ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel
 - Prévenir la famille
 - Désigner une personne éventuellement pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements et dans tous les cas, le personnel rédige immédiatement une fiche, prévient le secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture sinon le Maire ou un adjoint. Un cahier spécial est à disposition à la garderie.

A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire.

Le service ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Il serait souhaitable de fournir sur la fiche de renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

TENUE ET COMPORTEMENT :

Politesse, correction et obéissance sont dues à l'ensemble du personnel. Toute attitude incorrecte, tant à l'égard du personnel que des autres élèves, fera l'objet, dans un 1^{er} temps, d'un dialogue avec l'enfant puis si nécessaire d'un "recadrage", d'un avertissement qui sera notifié aux parents ...

Les parents et l'enfant seront reçus en mairie.

En cas de récidive, des sanctions disciplinaires pourront être prises : une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Dès lors la mairie en informe la famille, les agents de la garderie et la direction de l'école par courrier.

En cas de bris de matériel ou dégradation constatée par le personnel communal, le coût de remplacement ou de remise en état sera facturé et réclamé aux parents.

Les enfants, parents devront respecter le personnel communal chargé de la garderie. En cas de difficulté ou de problèmes, ils devront s'adresser à la mairie.

PUBLICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la garderie périscolaire.

Notification :

Un exemplaire est notifié **aux familles** qui attestent avoir pris connaissance et en acceptant les différentes modalités (coupon réponse).

Un exemplaire est notifié **aux agents communaux** travaillant sur le site de la garderie périscolaire.

Le présent règlement et les tarifs de la garderie pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions du présent règlement prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le présent règlement est validé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2021.